ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 14033

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation statutaire des orthophonistes de la fonction hospitaliere. Il lui rappelle qu'en effet les orthophonistes sont desormais formes selon un cursus universitaire de quatre ans, dans des centres de formation rattaches aux facultes de medecine, et qu'ils ont un role preponderant dans la phase de diagnostic dans tous les hopitaux ou ils interviennent, dans un champ de competence precis concernant notamment les troubles de la voix, de la parole, du langage oral et ecrit chez l'enfant, l'adolescent ou l'adulte. Par leur competence et leur activite, on pourrait meme penser qu'ils seraient a meme de participer avec d'autres acteurs culturels, associatifs et pedagogues, en complementarite, a la lutte contre les echecs scolaires et l'illettrisme. On remarque meme a ce sujet qu'avant 1973, au debut de leur exercice, dans le cadre des hopitaux, ils etaient assimiles aux psychologues, etant donne que la nature de leur travail est proche. Or, le 29 novembre 1973, on les a proprement « retrogrades » en leur accordant une echelle de carriere situee dans un premier niveau de la categorie B et c'est pour cette raison que, depuis plus de quinze ans maintenant, la profession tout entiere reclame une revalorisation de ce statut qui correspondrait a la realite de leur tache et du degre de responsabilite qu'ils prennent. C'est pourquoi elle reclame notamment un statut classe en categorie A, comportant un grade unique d'orthophoniste en dix echelons sur vingt-cinq ans avec pour bornage 9 000 francs - 15 000 francs de salaire brut mensuel. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui preciser s'il compte reprendre les negociations engagees avec la profession en septembre dernier et qui n'avaient pu aboutir dans le sens de ses revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Apres une large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut particulier des personnels de reeducation - dans lequel les orthophonistes se trouvent inclus - a ete examine a deux reprises par le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere lors de ses reunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte, qui apporte aux interesses des avantages equivalents aux avantages dont ont beneficie les personnels infirmiers en novembre 1988, sera rapidement transmis pour avis au Conseil d'Etat et publie dans les meilleurs delais possibles.

Données clés

Auteur : M. Perrut Francisque
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14033
Rubrique : Hopitaux et cliniques
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE14033

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2526